

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°56/2017**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION**



Conseillers en exercice : 23  
Présents : 12  
Excusés : 11  
Pouvoirs : 5  
Votants : 17

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emile BEZZONÉ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie DAVILLER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le troisième recensement, conforme à la Loi de 2002 sur la démocratie de proximité, aura lieu du 18 janvier au 18 février 2018.

La Commune conserve le découpage en HUIT districts conseillé par l'INSEE.

Le Maire a déjà nommé un coordonnateur communal, nommera prochainement un coordonnateur adjoint, et doit nommer et recruter sous contrat 8 agent recenseurs.

Quant à la rémunération, Monsieur le Maire propose de conserver le système « à la feuille » (y compris quand celle-ci est retournée par informatique) avec les montants suivants :

Séance de formation	27 €	la séance
Bordereau de district	12 €	le bordereau
Feuille de logement	1,20 €	la feuille
Bulletin individuel	1,60 €	le bulletin
Bulletin individuel n° 2 bis	1,10 €	le bulletin
Immeuble collectif	1,10 €	la feuille

Déplacements : un forfait d'un demi plein à trois pleins de carburant maximum sera alloué en fonction de l'éloignement du district par rapport à la Mairie.

Le coordonnateur communal et son suppléant seront rémunérés en heures supplémentaires pour les heures de week-ends et jours fériés, jusqu'à un plafond de 1 000 euros.

Pour information complémentaire, l'Etat versera une dotation compensatoire à la Commune de 6 233 euros pour ce travail réalisé en lien avec l'INSEE.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal suppléant, ainsi qu'à recruter par contrat les les agents recenseurs.

**APPROUVE** les modalités de rémunérations ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 30 NOV. 2017  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 28 NOV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

